



Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 juin 2024** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise l'implantation d'une piscine creusée en cour avant secondaire sur une propriété résidentielle en copropriété qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale entre une piscine creusée et une ligne avant secondaire de terrain	496	6 m	2 m
Pourcentage minimal de la végétalisation de toute cour avant	596	50 %	Cour avant : 30 %

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 470 777 étant la partie privative et la quote-part afférente à cette partie privative ci-dessus décrite dans les parties communes, lesquelles sont connues et désignées comme étant le lot 6 470 773 du cadastre du Québec. Il est situé au 2546 du boulevard Hamelin.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 mai 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002